

ARRETE N° POL - 15/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking à côté du gymnase Jacques Chirac afin de permettre l'organisation par la municipalité et le déroulement des vœux à la population le dimanche 18 janvier 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement des vœux à la population le dimanche 18 janvier 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

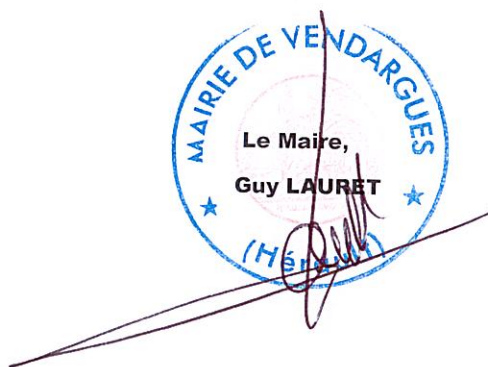
-Stationnement et circulation interdits Le dimanche 18 janvier 2026 de 8h00 à 18h00 sur les emplacements de parking situés face au gymnase Jacques Chirac, sur la rue Jean-Baptiste Charcot.

-Réservation de 10 places de stationnement au fond du parking du Gymnase du samedi 17/01/2026 12h00 au dimanche 18/01/2026 - 18h00.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne **09/01/2026**



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET
(Hérault)